

Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 16 mars 2023 à 20h30

Jean Paul JUSSELME (Président de séance)	Jean-Marc FOURNIER		
Bruno MUZEL	Teresa XAVIER MARTINS		
Gisèle VERNE	Marie-Servane BILLAY		
Alain ROCHARD	Claude DUBESSY (Secrétaire de séance)		
Pascal CRIONAY	Eglantine GIRAUD		
Florence LABOUTIERE			
Présents : 11	Absents : 0	Excusés : 0	Quorum : atteint
<i>Date de convocation : 9 mars 2023</i>			

Ordre du jour :

Délibérations concernant :

- Approbation des comptes de gestion et administratifs 2022
 - Assainissement
 - Communal
 - Budget annexe « Lotissement de la Bûche »
- Affectations des résultats
- Vote des taux des impôts locaux
- Examen et approbation des budgets 2023
 - Assainissement
 - Communal
 - Budget annexe « Lotissement de la Bûche »
- Fixation du loyer complémentaire à la fin des travaux d'agrandissement du logement au-dessus du Casamontois

Informations :

- Point sur les divers travaux budgétisés
 - Planning
 - Date de lancement, durée

Questions diverses

Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 9 février 2023

Délibérations :

- Approbation des comptes de gestion et administratifs 2022

- Budget assainissement M49

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget assainissement 2022, et les décisions nominatives qui s'y rapportent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur.

Au vu de l'attestation du compte de gestion 2022 transmis par M. le Trésorier de Roanne,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 présenté par M. le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2022, arrêté comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	28 154,55 €	52 779.22 €
RECETTES	32 679,80 €	39 394,52 €
RÉSULTAT	+ 4 525,25 €	- 13 384,70 €

M. Jean-Paul JUSSELME, Maire de la commune de Chirassimont, s'est retiré au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCLARE** que le compte de gestion 2022 dressé par le trésorier de Roanne, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- ✓ **APPROUVE** les comptes de résultats du compte administratif 2022 du budget assainissement comme présentés ci-dessus.

- Budget Communal M57

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget communal 2022, et les décisions nominatives qui s'y rapportent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur.

Au vu de l'attestation du compte de gestion 2022 transmis par M. le Trésorier de Roanne,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 présenté par M. le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2022, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	250 376,35 €	95 804,88 €
RECETTES	351 788,12 €	153 958,11 €
RÉSULTAT	+ 101 411,77 €	+ 58 153,23

M. Jean-Paul JUSSELME, Maire de la commune de Chirassimont, s'est retiré au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCLARE** que le compte de gestion 2022 dressé par le trésorier de Roanne, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- ✓ **APPROUVE** les comptes de résultats du compte administratif 2022 du budget communal comme présentés ci-dessus.

- Budget annexe Lotissement de la Bûche M57

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget annexe du lotissement de la Bûche 2022, et les décisions nominatives qui s'y rapportent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur.

Au vu de l'attestation du compte de gestion 2022 transmis par M. le Trésorier de Roanne,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 présenté par M. le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2022, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	207 315,44 €	197 461,96 €
RECETTES	201 696,96 €	204 463,64 €
RÉSULTAT	- 5 618,48 €	+ 7 001,68 €

M. Jean-Paul JUSSELME, Maire de la commune de Chirassimont, s'est retiré au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCLARE** que le compte de gestion 2022 dressé par le trésorier de Roanne, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- ✓ **APPROUVE** les comptes de résultats du compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement de la Bûche comme présentés ci-dessus.

- Affectation des résultats

- Budget assainissement

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation du budget assainissement comme suit :

Résultat d'exploitation de l'exercice 2022	4 525,25 €
Résultats antérieurs	129,31 €
Résultat à affecter	4 654,56 €
Affectation en réserves R1068 en investissement	4 000 €
Report en exploitation R002	654,56 €

- Budget communal

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget communal comme suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	101 411,77 €
Résultats antérieurs	0 €
Résultat à affecter	101 411,77 €
Affectation en réserves R1068 en investissement	101 411,77 €
Report en fonctionnement R002	0 €

- Vote des taux des impôts locaux

M. le Maire expose au conseil municipal, qu'il y a lieu de fixer les taux des taxes directes locales pour 2023 avant le 15 avril.

Il rappelle que le produit attendu de ces taxes alimente la section de fonctionnement du budget communal, il constitue un revenu de fiscalité important pour doter le budget des crédits nécessaires aux nombreux investissements en cours ou en projet.

Il informe que le taux de la taxe d'habitation doit de nouveau être voté par les communes, en respectant la règle de lien avec les taux des taxes foncières ; notamment il rappelle que le taux de TH ne peut pas augmenter plus vite que le taux TFB et le taux moyen des TF.

Le taux de référence de la TF est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 en raison de la mise en œuvre de la suppression de la THRP.

La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération n° 210917-001 du 21 septembre 2017, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il informe également que le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation (autres que résidences principales) est de 1,071 soit +7,1 % par rapport à 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de maintenir pour 2023 les taux d'imposition de la taxe foncière bâti et non bâti au niveau de ceux fixés en 2022, soit :
 - ✓ **Taxe Foncière sur le Bâti : 29,56 %**
 - ✓ **Taxe Foncière sur le Non-Bâti : 32,34 %**
 - ✓ **Taxe d'Habitation : 17,74 %**

- Examen et approbation des budgets 2023

- Budget assainissement

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif du budget assainissement 2023 équilibré et propose de le voter comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	30 760,56 €	44 890,43 €
RECETTES	30 760,56 €	44 890,43 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le budget primitif du budget assainissement proposé par M. le Maire pour l'exercice 2023 ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

- Budget Communal

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif du budget communal 2023 équilibré et propose de le voter comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	304 479,00 €	718 035,35 €
RECETTES	304 479,00 €	718 035,35 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le budget primitif du budget communal proposé par M. le Maire pour l'exercice 2023 ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

- Budget annexe Lotissement de la Bûche

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif du budget annexe du lotissement de la Bûche 2023 équilibré et propose de le voter comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	274 426,04 €	182 080,27 €
RECETTES	274 426,04 €	182 080,27 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le budget primitif du budget annexe du lotissement de la Bûche proposé par M. le Maire pour l'exercice 2023 ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

- Fongibilité des crédits pour la M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite ne pouvant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Fixation du loyer complémentaire à la fin des travaux d'agrandissement du logement au-dessus du Casamontois

Bruno Muzel, adjoint aux bâtiments, informe de la fin prochaine des travaux de réhabilitation des combles dans le logement situé au-dessus du commerce du multiservices « 83 Route de St Cyr ».

Il rappelle que le logement bénéficie d'une extension de 30 m² comprenant 2 chambres, une salle de bain avec douche et sanitaires.

M. le Maire rappelle le montant du loyer mensuel actuel de 300 € pour une surface de 66 m².

Après échanges de vues, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de fixer le loyer à 400 € par mois à compter du 1^{er} mai 2023 pour l'appartement situé au « 83 Route de St Cyr », pour une surface de 96 m².
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

- Passage de l'éclairage public en LED

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de renouvellement LED sur l'éclairage public de la commune.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'Énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'union Européenne ou d'autres financeurs.

Détail	Montant HT	Reste à charge de la commune
Changement des luminaires armoire AA	12 973 €	5 838 €
Changement des luminaires armoire AB	33 028 €	14 862 €
Changement des luminaires armoire AC	34 066 €	15 329 €
TOTAL	80 068,74 €	36 030,93 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP12.

Après échanges de vues, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « renouvellement LED » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution.
- ✓ **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté et sera réparti sur l'exercice 2023 et 2024.
- ✓ **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois
- ✓ **DÉCIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Informations :

- Point sur les divers travaux budgétisés

➤ Alain Rochard, adjoint à la voirie, informe les membres du conseil municipal que les travaux relatifs à la voirie 2023 sont en partie réalisés, notamment sur le passage de la Sauvetey. L'entreprise Colas doit intervenir courant fin mai – début juin pour les autres chemins.

Les travaux sur le chemin Fayot (voirie 2022) sont en cours de finition.

Concernant le local de stockage prévu vers le cimetière : 2 devis sont en cours d'élaboration.

➤ Bruno Muzel, adjoint aux bâtiments, informe les membres du conseil municipal que la peinture de l'escalier et les menuiseries du bâtiment de l'ancienne poste sera faite courant mars. L'aménagement des combles du logement du multiservices sera terminé fin mars.

➤ M. le Maire informe que le marché public pour les travaux de rénovation de l'église St Barthélémy est en cours, la fin de consultation est le vendredi 24 mars 12h00.

Questions diverses :

➤ Bruno Muzel présente le dernier plan du projet d'aménagement du local « assistantes maternelles », les membres du conseil municipal sont en accord avec ce nouveau plan. Il informe d'une nouvelle rencontre avec une personne intéressée pour louer le local et garder des enfants à son propre nom. Sur proposition de Bruno Muzel, les membres de la commission bâtiments sont favorables pour la visite d'une MAM alentour en activité.

Prochaine réunion de conseil municipal :

Jeudi 27 avril 2023 à 20h30

Jeudi 15 juin 2023 à 20h30

Jeudi 20 juillet 2023 à 20h30

Le secrétaire de séance
Claude DUBESSY

Le Maire
Jean Paul JUSSELME